

economiesuisse
Madame Irène Sigrist
Hegibachstrasse 47
8032 Zürich

Lausanne, le 29 juin 2021

Consultation sur le train d'ordonnances relatif à l'initiative parlementaire 19.475 « Réduire le risque de l'utilisation de pesticides »

Madame,

Nous avons bien reçu votre courriel du 4 mai dernier relatif au projet mentionné sous rubrique et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Contexte général

L'initiative parlementaire (lv. pa.) 19.475 « Réduire le risque de l'utilisation des pesticides » a été déposée par la CER-CE le 29 août 2019. Après le vote final au Parlement le 19 mars 2021, les principales modifications de la loi sur l'agriculture demandées par l'initiative parlementaire sont les suivantes :

Produits phytosanitaires :

- Réduction des risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires dans le domaine des eaux de surfaces et des habitats naturels proches de l'état naturel : -50% d'ici 2027 par rapport à la valeur moyenne des années 2012 à 2015.
- Obligation de communiquer concernant les produits phytosanitaires : lors de la mise sur le marché de produits phytosanitaires, les données y relatives doivent être communiquées à la Confédération.
- Système d'information centralisé relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires : quiconque utilise des produits phytosanitaires à titre professionnel ou commercial doit saisir les données y relatives dans le système d'information.
- Les interprofessions, les organisations de producteurs ainsi que d'autres organisations peuvent prendre des mesures de réduction des risques et faire régulièrement rapport à la Confédération sur la nature et les effets de ces mesures.
- Le Conseil fédéral peut confier certaines tâches (comme le monitoring des résultats, l'examen des mesures destinées à réduire le risque) à une agence privée, dont il peut soutenir financièrement les activités.

Éléments fertilisants :

- Réduction adéquate des pertes d'azote et de phosphore d'ici à 2030 par rapport à la moyenne des années 2014 à 2016. Les objectifs de réduction et la méthode permettant de calculer la réalisation de l'objectif de réduction sont fixés par le Conseil fédéral.
- Le Conseil fédéral s'inspire de l'objectif consistant à remplacer les engrais minéraux importés par des engrais de ferme et de la biomasse indigènes, en tenant compte des conditions-cadres

écologiques et économiques. Pour prendre ses décisions, il consulte les cantons, les organisations professionnelles et de producteurs concernées et les autres organisations concernées. Il réglemente l'établissement des rapports.

- Obligation de communiquer les livraisons d'éléments nutritifs et d'éléments fertilisants : les livraisons d'aliments concentrés et d'engrais doivent être communiquées à la Confédération afin qu'elle puisse équilibrer les excédents d'éléments fertilisants à l'échelle régionale et nationale.
- La mise en oeuvre de l'obligation de communiquer les livraisons d'éléments nutritifs, d'éléments fertilisants et d'engrais sera effectuée via le nouveau système d'information centralisé sur la gestion des éléments fertilisants.
- Les interprofessions, les organisations de producteurs ainsi que d'autres organisations concernées peuvent prendre les mesures nécessaires en vue de réduire les risques et faire régulièrement rapport à la Confédération sur la nature et les effets de ces mesures.
- Le Conseil fédéral peut déléguer certaines tâches (comme le monitoring, l'examen des mesures visant à réduire les pertes d'azote et de phosphore) à une agence privée, dont il peut soutenir financièrement les activités.

Dans le cadre de cette initiative, les mesures prévues doivent être mises en oeuvre dans un premier train d'ordonnances touchant la LAgr, objet de cette consultation. Un deuxième train d'ordonnances visant à concrétiser les modifications de la LEaux et de la LChim ainsi que les autres modifications de la LAgr sera élaboré et soumis à consultation ultérieurement.

A noter que nous nous prononçons ici sur les principes généraux de cette initiative et laissons l'appréciation technique détaillée aux associations directement concernées par la mise en oeuvre de ce texte.

Appréciation

Cette initiative avait été soumise à consultation il y a de cela une année et la CVCI y avait – comme economiesuisse – répondu favorablement, moyennant les adaptations demandées par les milieux agricoles et de l'industrie chimique. Sur le principe, la CVCI soutient en effet l'objectif de réduire les risques liés à l'utilisation des pesticides. Cette initiative, qui se veut un contre-projet informel aux deux initiatives populaires récemment soumises au vote, répond à une préoccupation grandissante au sein de la population. Bien que très ambitieuse, elle laisse néanmoins une certaine flexibilité indispensable. Comme il n'existe pas toujours des produits de substitution pour les différentes utilisations actuelles, il est précisé dans le rapport que *« l'utilisation des substances en question reste possible moyennant une autorisation spéciale et temporaire lorsqu'il n'existe aucun produit de substitution présentant un risque potentiel moins élevé »*. Il faut en effet veiller à ce que la transition se fasse progressivement et sans affecter la production de manière brusque. A ce propos, selon l'étude d'Agroscope mentionnée dans le rapport, *« le taux d'auto-provisionnement brut devrait atteindre, à développement démographique constant, 54,2 % en 2026 (contre 57,6 % sous le régime de référence), ce qui s'explique par la diminution des rendements des cultures en raison de la plus forte participation au programme de contributions au système de production du fait de l'abandon des produits phytosanitaires. À cet égard, signalons que les progrès technologiques ne sont que partiellement représentés dans le modèle, raison pour laquelle le recul de la production tend à être surestimé »*. La CVCI est d'avis que la réglementation ne doit pas déboucher sur une diminution du taux d'auto-provisionnement actuel et que, pour ce faire, il faut absolument encourager l'innovation et l'intégration des progrès technologiques. Il ne sera en effet pas possible de répondre à l'augmentation constante de la population sans miser fortement sur la recherche et l'innovation. Nous avons d'ailleurs précisé en février dernier, lors de la réponse à la consultation relative à la modification de la loi sur le génie génétique, que l'innovation et la recherche de nouvelles

techniques de sélection devraient permettre de réduire l'utilisation de pesticides et ne devraient donc pas être entravées. La réduction des risques liés à l'utilisation des pesticides doit ainsi se mener avec comme objectif de maintenir la capacité des agriculteurs à produire de manière durable des aliments sains, en quantité suffisante et à des prix abordables.

En conclusion, en tenant compte des remarques formulées, la CVCI répond favorablement à ces modifications d'ordonnances.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations les meilleures.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie



Patrick Zurn
Responsable économique



Romaine Nidegger
Responsable de dossiers politiques